

OPÉRATION «VILLAGES DE L'YONNE»

• **OBJET :**

Financement d'opérations consistant en un **projet autonome d'un montant ne dépassant pas 30 000 € H.T.**, ce montant de dépense ne constituant pas un plafond de dépense subventionnable mais la valeur limite du coût H.T. de la réalisation envisagée.

Sont subventionnables tous les travaux effectués sur des bâtiments et des équipements communaux, y compris les projets d'embellissement de l'espace public et les travaux de voirie (amélioration et modernisation, hors travaux annexes).

• **Sont exclus :**

- Les projets concernant un bâtiment donnant lieu à perception d'un loyer (à l'exception de la réhabilitation des logements communaux acquis et affectés à cet usage avant le 01/01/2012),
- les acquisitions de mobilier ou de matériel,
- les travaux d'entretien (peinture, tapisserie, revêtement de sols, curage de fossés, ...),
- la pose de stores et/ou de voilages,
- l'installation et la réparation d'horloges ou de cloches,
- l'illumination d'édifices,
- tous les travaux concernant les cimetières,
- les travaux réalisés sur un bâtiment communal abritant un commerce,
- les opérations concernant les déchetteries,
- tous les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées,
- les travaux d'éclairage public,
- les travaux de sécurité routière relevant de la dotation « Amendes de police »,
- les travaux réalisés sur des monuments historiques protégés (classés ou inscrits),
- les travaux annexes de voirie et les travaux sur les voies d'intérêt intercommunal.

• **BÉNÉFICIAIRES**

Communes de moins de 2 000 habitants, à l'exclusion des communes associées (au sens des fusions initiées par la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, dite loi Marcellin) et des communes déléguées (au sens des regroupements découlant de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales).

• **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

Subvention de 30 % calculée sur le montant hors taxes de la dépense subventionnable (soit un montant maximum de subvention de 9 000 €), à l'exception des travaux de voirie pour lesquels le taux d'intervention est limité à 15 % (soit un montant maximum de subvention de 4 500 €).

• **PROCÉDURE**

Le dossier, à produire en un seul exemplaire, doit être composé de :

- la délibération du Conseil Municipal décidant des travaux et sollicitant l'aide départementale,
- un plan de financement prévisionnel de l'opération,
- les devis des entreprises retenues ou l'estimatif du maître d'œuvre.

Pour certains projets, les pièces suivantes doivent en outre également être fournies :

- Défense incendie : la note de calcul des hydrants et les recommandations du SDIS,

Les demandes sont traitées au fil de l'eau, par ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire, **chaque collectivité ne pouvant prétendre qu'à une seule subvention annuelle.**

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution de l'aide.

La publicité constitue une obligation clé du bénéficiaire d'une subvention « Villages de l'Yonne ». Le non-respect de cet engagement peut entraîner l'annulation de la participation financière.

Renseignements et envoi du dossier
<p>Conseil Départemental de l'Yonne Pôle Attractivité et Animation du Territoire Direction de l'Innovation Territoriale et de l'Environnement Direction Adjointe de l'Innovation Locale et du Développement Durable</p> <p>Hôtel du Département 16-18 boulevard de la Marne 89089 AUXERRE CEDEX</p> <p>Tél : 03.86.72.87.94</p> <p>E-mail : arielle.vallette@yonne.fr</p>